Le présent règlement entre en vigue

Une image peut être en deux dimensions, comme un dessin, une peinture ou une photographie, ou en trois dimensions, comme une sculpture ou une sculpture. Une image peut être en deux dimensions, comme un dessin, une peinture ou une photographie, ou en trois dimensions, comme une sculpture ou une sculpture. Une image peut être en deux dimensions, comme un dessin, une peinture ou une photographie, ou en trois dimensions, comme une sculpture ou une sculpture. Une image peut être en deux dimensions, comme un dessin, une peinture ou une photographie, ou en trois dimensions, comme une sculpture ou une sculpture. Une image peut être en deux dimensions, comme un dessin, une peinture ou une photographie, ou en trois dimensions, comme une sculpture ou une sculpture. Une image peut être en deux dimensions, comme un dessin, une peinture ou une photographie, ou en trois dimensions, comme une sculpture ou une sculpture.